

## Mesures financières de soutien Bruxelles

### Soutien de trésorerie

Soutien des flux de trésorerie des entreprises impactées par l'octroi de **garanties publiques** (via le Fonds Bruxellois de garantie) sur les prêts bancaires.

- Les entreprises touchées par la crise du COVID-19 peuvent demander des crédits à faibles taux qui doivent être remboursés endéans les cinq ans.
- *Finance&invest.brussels* mettra sur pied un plan d'investissement qui sera monitoré chaque mois. Des efforts seront également déployés pour renforcer le potentiel de croissance des entreprises bruxelloises afin de stimuler l'emploi à Bruxelles.
- Octroi de microcrédits de trésorerie pour les indépendants et les très petites entreprises (TPE): renforcement des microcrédits via BRUSOC en octroyant des crédits de trésorerie de maximum 15.000 EUR à taux réduits à destination des indépendants, TPE et structures d'économie sociale.
- Soutien aux organismes de microcrédit: renforcement du soutien public à l'action des organismes de microcrédits afin d'accorder des prêts à taux réduits destinés à reconstituer un fonds de roulement pour la relance de l'activité des micro-entrepreneurs.
- Utilisation du prêt *Proxi*: le prêt *Proxi* vise à mobiliser l'épargne citoyenne au profit du financement des PME via un crédit d'impôt sur un/plusieurs prêt(s) octroyé(s) par un(e) Bruxellois(e) à une PME. Les citoyens visés sont les 3F (Friends, Family and Fools). Ce dispositif permet d'assurer à court terme un renforcement des fonds propres des entreprises.
- Soutien aux coopératives d'activité et à la Smart: octroi d'un prêt à taux réduit aux entrepreneurs-salariés hébergés par les coopératives d'activités via une convention entre *Finance&invest* et lesdites coopératives. En effet, ces entrepreneurs salariés ne sont pas éligibles aux primes classiques dès lors qu'ils n'ont pas de numéro de TVA propre.
- Un prêt d'urgence a été lancé par le fond d'investissement St'art pour la trésorerie des entreprises de la culture et de la créativité. Ce prêt est accordé aux entreprises ayant pour objet principal la création, le développement, la production, la reproduction, la promotion, la diffusion ou la commercialisation de biens, de services et d'activités qui ont un contenu culturel, artistique et/ou patrimonial. Le prêt serait accordé pour une durée de 6 mois, éventuellement renouvelable, pour un montant de 20.000 EUR à 100.000 EUR avec un taux fixe de 2 %.

Un moratoire sur les prêts en cours peut être demandé. Cette mesure est mise en œuvre dès l'échéance du 31 mars 2020. Toute prolongation de moratoire ou toute demande de moratoire portant sur plus d'un mois sera traitée au cas par cas.

### Dans ce document

Soutien de trésorerie

Soutien du secteur HORECA

Economie sociale et titres-services



**Lien vers les sites:**

<https://1819.brussels/blog/coronavirus-et-entreprises-les-faq-en-un-coup-doeil>

<http://www.start-invest.be/-Pret-tresorerie-d-urgence-?lang=fri>

## Soutien du secteur HORECA

*Finance&invest.brussels* soutient le secteur HORECA par le biais de deux prêts:

1. Un prêt subordonné à taux réduit destiné aux fournisseurs clés du secteur HORECA bruxellois

Conditions d'octroi:

- Employer plus de 50 personnes;
- Etre affecté négativement et significativement par la crise du COVID-19 ;
- Etre présumé viable suite à l'octroi du prêt;
- Avoir pris les dispositions nécessaires pour bénéficier des autres mesures mises en place dans le cadre de cette crise.

2. Un prêt subordonné à taux réduit pour les établissements HORECA bruxellois

Conditions d'octroi:

- Etre affecté négativement et significativement par la crise du COVID-19;
- Etre présumé viable suite à l'octroi du prêt;
- Avoir pris les dispositions nécessaires pour bénéficier des autres mesures mises en place dans le cadre de cette crise.

La priorité sera donnée aux établissements qui fournissent des biens ou services les plus essentiels pour la continuité de l'activité des entreprises HORECA bruxelloises et qui ont dans leur clientèle le plus grand volume d'entreprises.

Les taux d'intérêt appliqués sont les suivants:

- 2 % minimum entre 0 et 200.000 EUR
- 4 % entre 200.000 et 400.000EUR
- 6 % entre 400.000 et 600.000 EUR.

### Procédure

La demande se fait par e-mail à l'adresse suivante: [missionhoreca@hub.brussels](mailto:missionhoreca@hub.brussels)

Il faut indiquer le nom de la société, le numéro de TVA, le secteur d'activité et le numéro de téléphone.

**Lien vers le site:**

<https://1819.brussels/blog/coronavirus-et-entreprises-les-faq-en-un-coup-doeil>

## Economie sociale et titres-services

Pour l'économie sociale et les titres-services: le Gouvernement a également pris des mesures de soutien pour le secteur d'économie sociale d'insertion et pour le secteur des titres-services. Les entreprises d'économie sociale d'insertion, qui ne peuvent normalement pas faire appel aux mesures économiques de soutien, pourront bénéficier de toutes les mesures mises en place pour soutenir le tissu économique bruxellois face à la crise du coronavirus.

Trois mesures sont mises en place:

- Les aide-ménagères des entreprises titres-services ayant leur siège social en Région bruxelloise qui travaillent dans cette Région pourront percevoir en plus de l'allocation de chômage temporaire, une indemnité supplémentaire de 2,5 EUR brut par heure de chômage temporaire. Les entreprises doivent rentrer une demande pour le 15 mai auprès de Bruxelles Economie & Emploi pour les mois de mars et avril.



- Une aide forfaitaire de 4.000 EUR est octroyée automatiquement aux entreprises de titres-services ayant leur siège social en Région de Bruxelles-Capitale.
- Les entreprises de titres-services bénéficieront d'une intervention de 16,60 EUR au lieu de 14,60 EUR afin de garantir une protection suffisante des aide-ménagères qui travaillent et des utilisateurs pour les prestations titres-services effectuées entre le 16 mars et le 30 avril. Les titres-services concernés doivent être rentrés auprès de la société émettrice pour le 30 juin 2020.

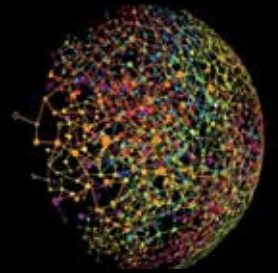
#### Lien vers les sites

<https://1819.brussels/blog/pandemie-coronavirus-le-gouvernement-de-la-region-de-bruxelles-capitale-prend-des-mesures>

<https://1819.brussels/blog/400000eu-pour-aider-les-entreprises-deconomie-sociale-dinsertion>

<http://werk-economie-emploi.brussels/fr/prime-covid-19-economie-sociale>

Combating  
COVID-19 with  
resilience



[www.deloitte.com/  
COVID-19](http://www.deloitte.com/COVID-19)

# Deloitte.

Deloitte refers to one or more of Deloitte Touche Tohmatsu Limited ("DTTL"), its global network of member firms, and their related entities (collectively, the "Deloitte organisation"). DTTL (also referred to as "Deloitte Global") and each of its member firms and related entities are legally separate and independent entities, which cannot obligate or bind each other in respect of third parties. DTTL and each DTTL member firm and related entity is liable only for its own acts and omissions, and not those of each other. DTTL does not provide services to clients. Please see [www.deloitte.com/about](http://www.deloitte.com/about) to learn more.

Deloitte is a leading global provider of audit and assurance, consulting, financial advisory, risk advisory, tax and related services. Our global network of member firms and related entities in more than 150 countries and territories (collectively, the "Deloitte organisation") serves four out of five Fortune Global 500® companies. Learn how Deloitte's approximately 312,000 people make an impact that matters at [www.deloitte.com](http://www.deloitte.com).

This communication contains general information only, and none of Deloitte Touche Tohmatsu Limited ("DTTL"), its global network of member firms or their related entities (collectively, the "Deloitte organisation") is, by means of this communication, rendering professional advice or services. Before making any decision or taking any action that may affect your finances or your business, you should consult a qualified professional adviser.

© 2020. For information, contact Deloitte Accountancy. Designed and produced by the Creative Studio at Deloitte, Belgium